

ETUDE D'IMPACT

SA HÔTEL CHÂTEAU DE LA MESSARDIERE

Parcelles Section BD n°408-361-223-407-402

-428-429-430-431-432-416

Chemin de la Belle Isnarde

83990 SAINT-TROPEZ

1- Propriétaire

SA Hôtel Château de la Messardière représentée par Monsieur GUILLAUME FONQUERNIE.
Chemin de la Belle Isnarde
83 990 Saint-Tropez

2- Parcelles

N° DÉPARTEMENT - COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	SURFACE DE LA PARCELLE ENTIERE	SURFACE À DÉFRICHER PAR PARCELLE	CLASSEMENT AU PLU (I)
83-Saint-Tropez	BD	408	5 ha 7 2 a 8 7 ca (m ²)	0 ha 0 0 a 0 0 ca (m ²)	NH3/N1
83-Saint-Tropez	BD	361	2 ha 5 1 a 7 9 ca (m ²)	0 ha 0 0 a 0 0 ca (m ²)	NH3/N1
83-Saint-Tropez	BD	223	5 ha 5 0 ca (m ²)	0 ha 0 0 a 0 0 ca (m ²)	N1
83-Saint-Tropez	BD	407	6 ha 1 6 ca (m ²)	0 ha 0 0 a 0 0 ca (m ²)	N1
83-Saint-Tropez	BD	402	7 ha 1 7 5 ca (m ²)	0 ha 0 0 a 0 0 ca (m ²)	N1
83-Saint-Tropez	BD	428	8 ha 4 3 5 ca (m ²)	0 ha 0 0 a 0 0 ca (m ²)	N1
83-Saint-Tropez	BD	429	2 ha 0 0 5 ca (m ²)	0 ha 0 0 a 0 0 ca (m ²)	N1
83-Saint-Tropez	BD	430	2 ha 0 5 ca (m ²)	0 ha 0 0 a 0 0 ca (m ²)	N1
83-Saint-Tropez	BD	431	5 ha 4 7 5 ca (m ²)	0 ha 0 0 a 0 0 ca (m ²)	N1
83-Saint-Tropez	BD	432	1 ha 0 2 a 1 8 ca (m ²)	2 ha 2 0 a 3 1 ca (m ²)	N1
83-Saint-Tropez	BD	416	5 ha 2 a 0 4 ca (m ²)	5 ha 2 a 0 4 ca (m ²)	N1

3- Analyse environnementale

- EBC, Espace boisé classé, la zone est située en espace boisée classé. Mais la demande à pour objet l'utilisation provisoire du site pour des mobil-homes. Le terrain sera remis dans son état initial à l'issus d'un délais de quatre ans. (Voir Emplacement EBC – PLU).
- Site Natura 2000 (L 414-1 à 4) : Aucun site ne concerne pas l'emplacement où se situe le terrain. (Voir carte des données environnementales).
- Sites Naturels classés (L 341-1 à 22) : Les parcelles ne sont pas situées dans un espace naturel ou protégé. (Voir carte des sites naturels)
- ZNIEFF (Zone naturelle à intérêt « écologique, faunistique et floristique terrestre de type 1 : N°930012516 « Maures » Les parcelles ne sont pas situées dans la Znieff 930012516. (Voir carte ZNIEFF)
- Espèces protégées (L 411-2) Tortue d'Hermann. La propriété se situe dans une zone de sensibilité modérée de la tortue d'Hermann (couleur verte). (Carte jointe en annexe)

4- Analyse paysagère :

La parcelle du projet est totalement enclavée dans une zone urbaine, composée de résidences privées. Le terrain est situé à l'intérieur du parc de l'hôtel "Château de la Messardère". Le caractère naturel de la zone sera restitué dans quatre ans.

Le projet n'est pas situé dans un site Natura 2000.

Le site natura 2000 le plus proche est situé à 2 km de la mer et à 6 km du site FR9301624 "Corniche varoise" .

De ce fait, le projet n'engendrera aucun impact sur les espèces Natura 2000 inscrites au FSD de cette ZSC.

5- Description du peuplement :

Le peuplement est composé en majeure partie de pin maritime.

Il existe quelques pin parasol sur le site, ainsi que quelques chênes lièges.

Au niveau de la végétation arbustive et herbacée, on trouve en autres des arbousiers.

6- Programme des interventions :

Le projet nécessite la réalisation d'une voirie temporaire en stabilisé et la réalisation de réseaux. Tous ces ouvrages seront supprimés dans quatre ans et le terrain sera remis dans son état initial.

Dans l'EBC, l'opération est identique et la pérennité du boisement doit être garantie lors de la réalisation des travaux, l'opération de débroussaillage ne peut viser à faire disparaître l'état boisé :

- Elle doit permettre un développement harmonieux des boisements concernés et leur installation là où ils ne sont pas encore constitués
- Et doit laisser subsister suffisamment de jeunes arbres de manière à maintenir ou constituer ultérieurement un peuplement forestier.

Les arbres morts doivent être supprimés, en revanche, il convient de laisser un arbre mort à cavité (arbre gîte pour la faune) dans la parcelle. Dans les zones de pins denses, les arbres dominés peuvent être supprimés (avant leur dépérissement naturel). Ces opérations se font occasionnellement lorsque le cas se présente.

*Rappel des OSC :

- La destruction de la végétation herbacée et ligneuse au ras du sol,
- l'élagage des arbres conservés jusqu'à une hauteur minimale de 2m,
- l'enlèvement des arbres morts, dépérissants ou dominés sans avenir,
- l'enlèvement des branches et des arbres situés à moins de 3m d'un mur ou surplombant le toit d'une construction,

L'élimination des troncs, branches et broussailles par broyage, évacuation ou brûlage dans le strict respect des règles relatives à l'emploi du feu.

L'opération de débroussaillage ne vise pas à faire disparaître l'état boisé, mais doit au contraire :

- Permettre un développement harmonieux (normal) des boisements concernés et leur installation là où ils ne sont pas encore constitués (garrigues boisées et garrigues),
- Laisser subsister suffisamment de semis et de jeunes arbres de manière à constituer ultérieurement un peuplement complet.

7- Mesure compensatoire :

La végétation et le couvert forestier sont relativement denses et la régénération est présente et vigoureuse. Cependant une remise en état initial du site sera réalisée à l'issue des quatre ans.

Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation seront prises afin d'éviter toute pollution du milieu naturel et minimiser l'impact du projet sur son environnement. Le projet sera raccordé aux réseaux EU, AEP existant.

Les déchets potentiels générés par le projet durant la phase travaux seront évacués conformément à la réglementation en vigueur.

Les pins et chênes existants sur la zone seront balisées avant le démarrage des travaux afin de ne pas être impactées. Ce balisage sera suffisamment pérenne pour être maintenu durant toute la durée des travaux dans ce secteur. Il sera enlevé lorsque le terrain sera remis dans son état initial.